



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 56412

Texte de la question

Si la loi sur l'initiative économique a déjà pris des mesures jugées très positives en matière de fiscalité des transmissions d'entreprises, M. Dino Cinieri demande toutefois à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser ses intentions quant à l'extension du régime d'exonération des droits de mutation en cas de transmission avec réserve d'usufruit.

Texte de la réponse

Les articles 787 B et 787 C du code général des impôts prévoient une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de la moitié de leur valeur, sur les transmissions d'entreprises par décès ou réalisées entre vifs en pleine propriété, que celles-ci soient exploitées sous la forme sociale ou sous la forme individuelle. Cette exonération partielle est subordonnée au respect de conditions différentes selon que l'entreprise est exploitée au travers d'une société ou sous la forme individuelle. Afin d'améliorer et de renforcer le dispositif existant en faveur des transmissions d'entreprises, l'article 22 du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises présenté au conseil des ministres du 13 avril 2005 prévoit, d'une part, d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux donations avec réserve d'usufruit à la condition que les droits de vote de l'usufruitier soient statutairement limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices et, d'autre part, de porter l'abattement sur la valeur de 50 % à 75 %. Ces mesures ont pour finalité d'harmoniser et de simplifier la fiscalité de la transmission d'entreprise ainsi que d'en réduire le coût fiscal. Ces dispositions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56412

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 918

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6872